

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 030-253003297-20250624-2025\_06\_24\_07\_D-DE

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

SEANCE DU : 24 JUIN 2025

N° | 2025-06-24-07d |

**SCOT**  
SUD GARD

**COMITE SYNDICAL  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le lundi seize juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier,

*Non-quorum en première séance, constaté le seize juin*

Référence du service :

Avis : FT/GS/VM-07d

Objet de la délibération :

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT AVEC LE SCOT SUD GARD**  
(Arrêt Plan Local d'Urbanisme de Poulx)

Etaient présents(es) (25) :

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Monique **BOISSIERE**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINDE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Marc **CAMPELLO**, Jean-Luc **CHAILAN**, Sylvie **COMPEYRON**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Fabienne **DHUISME**, Gilles **DONADA**, Thierry **FELINE**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Bernard **JULLIEN**, Dominique **LACAMBRA**, Denis **MALAVAL**, Antoine **MARCOS**, Véronique **MARTIN**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Jean-Pierre **MEDAN**, Marie-France **RAINVILLE**, Alain **THEROND**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (1)

Régis **VIANET**, donne pouvoir à Patricia **VAN DER LINDE**

Etaient excusés(ées), absents(es) (62)

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Juan-Antoine **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Vincent **BOUGET**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Audrey **CIMINO**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Claude **DE GIRARDI**, Jean **DENAT**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Frédéric **ESCOJIDO**, Bruno **FERRIER**, Laurence **GARDET**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Jacques **GRANAT**, Philippe **GRAS**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Renaud **LEROI**, Florent **MARTINEZ**, Chantal **MAY**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Olivier **PENIN**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGault-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Patrice **PLANES**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Olivier **RIGAL**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, David Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Gilles **TIXADOR**, Eddy **VALADIER**, Véronique **VAUTRIN**, Lucien **VIGOUROUX**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

**Sièges : 88 Membres en exercice : 88**

**OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)**

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu l'avis favorable émis en bureau syndical le 03 juin 2025 ;

Par transmission du dossier, la commune de Poulx sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard sur l'arrêt de son PLU.

**Considérant** que l'arrêt du PLU de Poulx porte :

**Le projet communal de POULX :**

• maîtriser le développement démographique de la commune La commune de Poulx enregistre un taux de croissance dynamique (+1,1 % par an), au regard de l'échelle intercommunale (+0.1% par an) et du département du Gard (+0.3 % par an). En 2020, la population atteint 4 171 habitants, soit un apport de population de + 257 habitants (43 habitants par an en moyenne) sur la période.

**Une production globale de +170 logements de 2019 à 2024, soit une production de 28 logements par an.**

**- Un taux de croissance démographique de +0,8% par an.**

**Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +0,8% par an sur la période 2024-2034 afin d'atteindre environ 4 701 habitants à l'horizon 2034.** Le projet vise à permettre l'accueil d'environ 530 habitants supplémentaires, en compatibilité avec les orientations fixées par le SCOT Sud Gard.

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

**Considérant les principales observations du SCoT SUD GARD.**

◇ **PADD**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de POULX se structure autour de 3 grands axes :**

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré.
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement

- **Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré.**

**Orientation 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE**

- Action 1 : Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale.
- Action 2 : Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +0,8% par an sur la période 2024-2034 afin d'atteindre environ 4 701 habitants à l'horizon 2034.

**Orientation 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL**

- Action 1 : Créer un nombre de logements en adéquation avec l'évolution démographique projetée.
- Action 2 : Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée.
- Action 3 : Poursuivre le développement d'une offre sociale

**Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES**

- Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain.
- Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement d'un secteur en extension
- Action 3 : Réduire la consommation foncière

- **Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie**

**Orientation 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE**

- Action 1 : Maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité et services
- Action 2 : Conforter les activités économiques, artisanales et le service public
- Action 3 : Préserver le terroir agricole

**Orientation 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE**

- Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire
- Action 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique
- Action 3 : Soigner l'entrée de ville Est et l'accès au site de la Baume.

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

### **Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES**

- Action 1 : Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements
- Action 2 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer
- Action 3 : Poursuivre le déploiement de la fibre optique

#### **- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement**

### **Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Action 1 : Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux.
- Action 2 : Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon.
- Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire.
- Action 4 : Limiter l'étalement urbain et le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales

### **Orientation 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOUTENABLE**

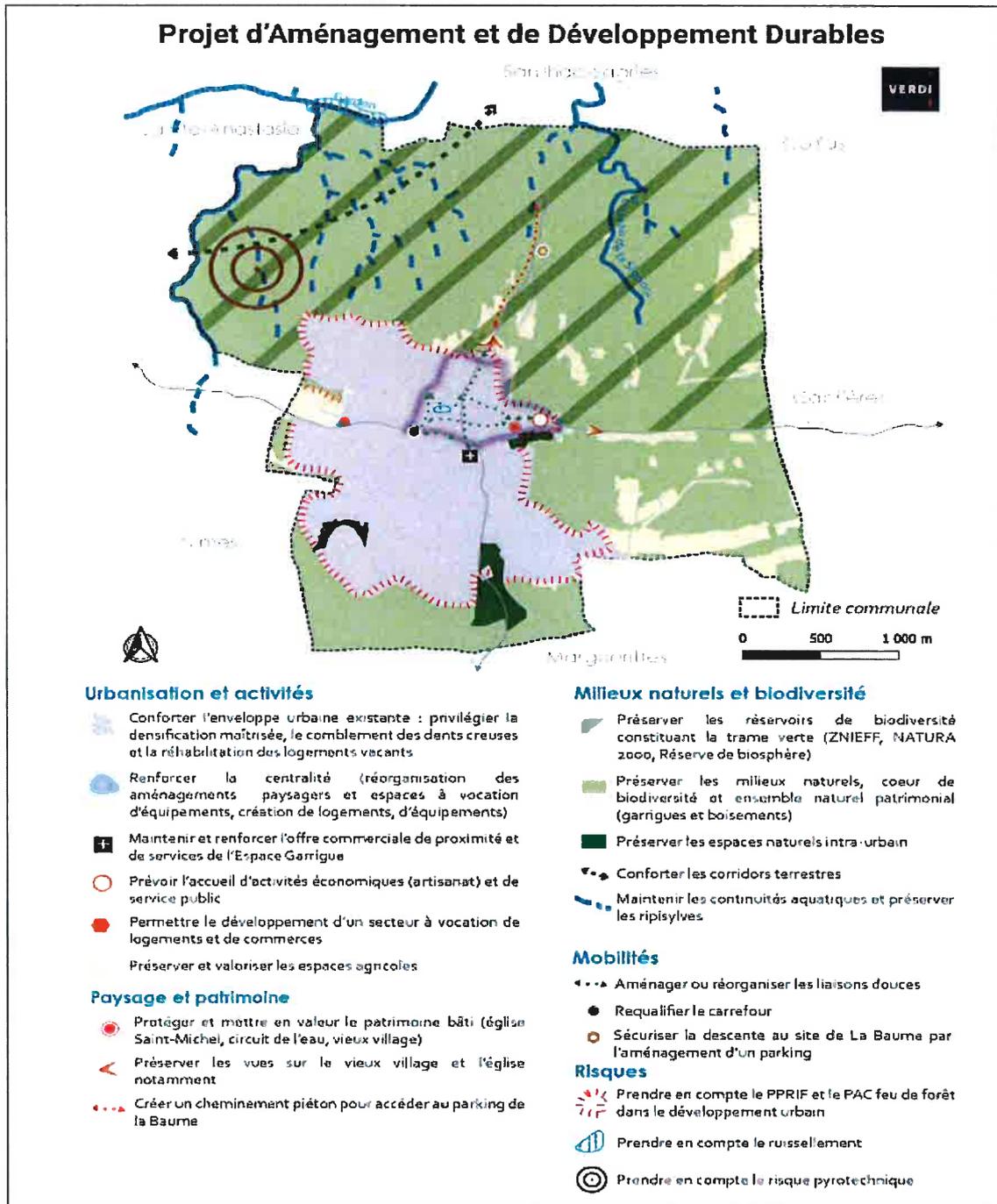
- Action 1 : Préserver et valoriser la ressource en eau.
- Action 2 : Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux.
- Action 3 : Maîtriser les énergies

### **Orientation 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES**

- Action 1 : Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement.
- Action 2 : Maîtriser le ruissellement.
- Action 3 : Limiter l'exposition aux nuisances

- ⇒ **Orientations du PADD en faveur d'un développement urbain maîtrisé et cohérent avec le contexte législatif actuel (sobriété foncière et des ressources, préservation des grands réservoirs de biodiversité, protection des personnes et des biens face aux risques, etc.). Ce projet de PADD correspond aux objectifs du SCoT SUD GARD.**

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)



Considérant les OAP :

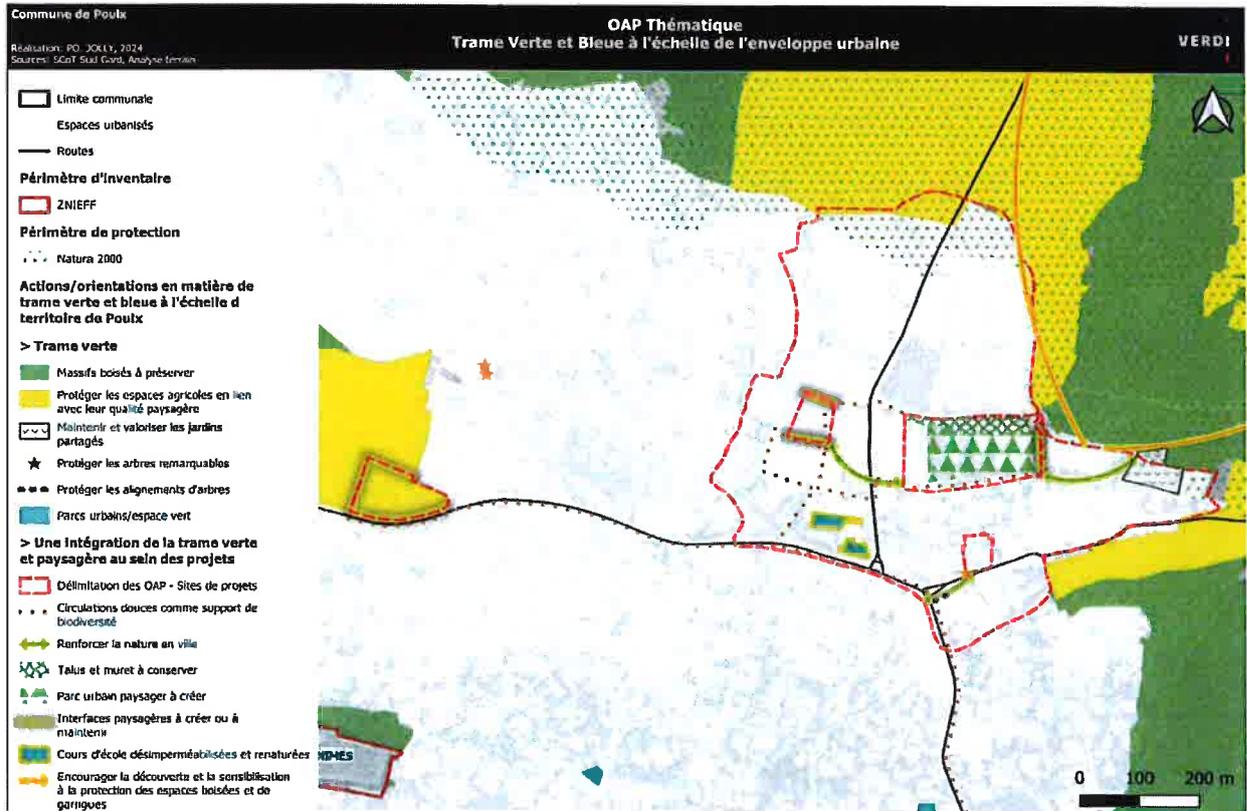
❖ *OAP continuités écologiques*

L'OAP continuités écologiques constitue en cohérence avec le PADD et en complément des dispositions réglementaires du PLU, un dispositif de préservation et de renforcement des

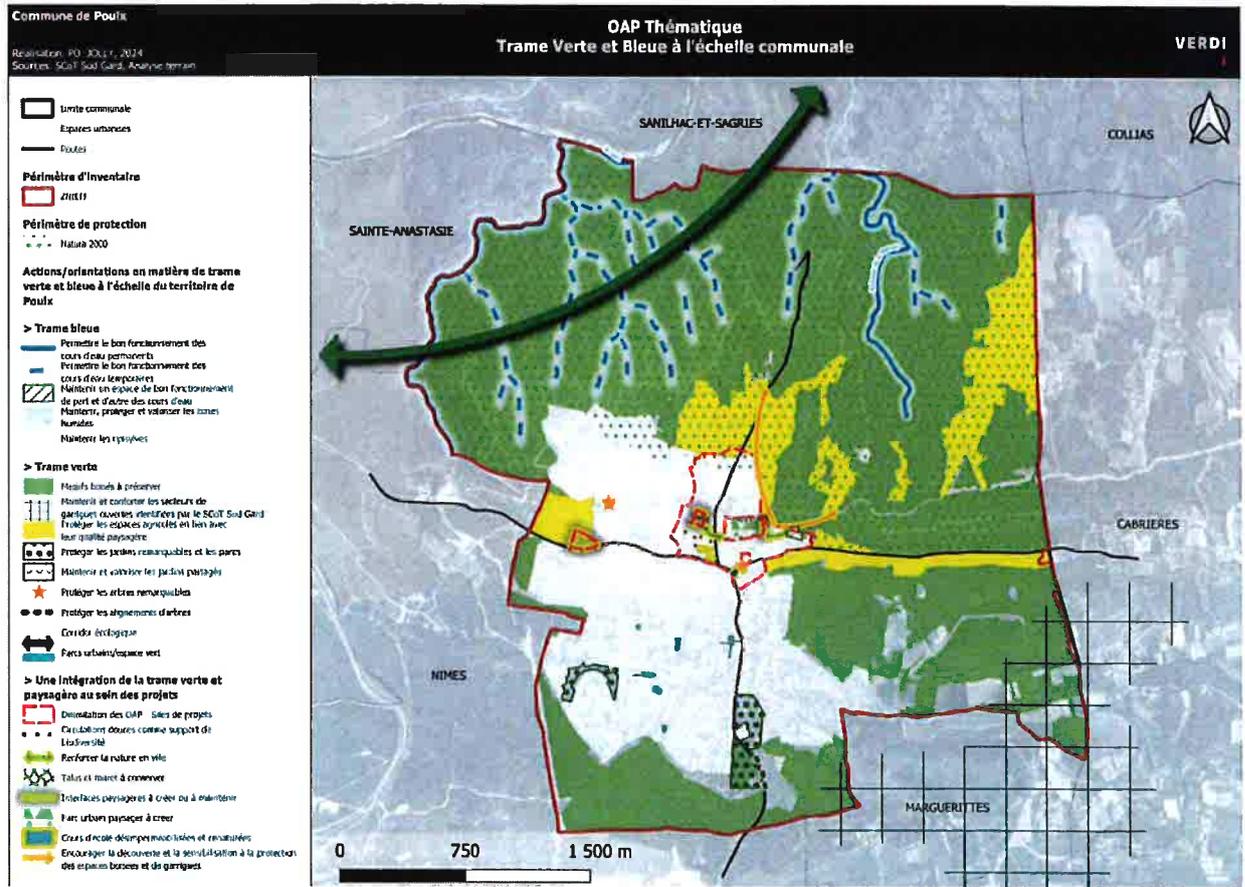
**OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poullx)**

N° | 2025-06-24-07d |

continuités écologiques par la proposition de préconisations et recommandations à destination de la commune, des aménageurs et des habitants.



OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

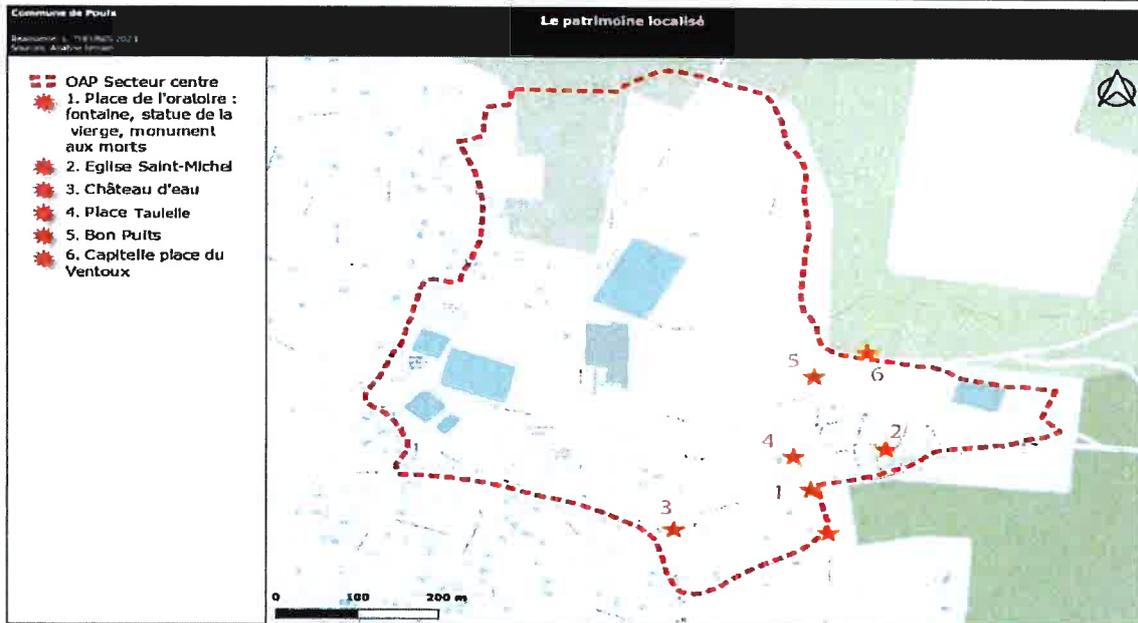


⇒ Les éléments apportés dans l'OAP continuité écologique sont compatibles avec les orientations du DOO du SCoT.

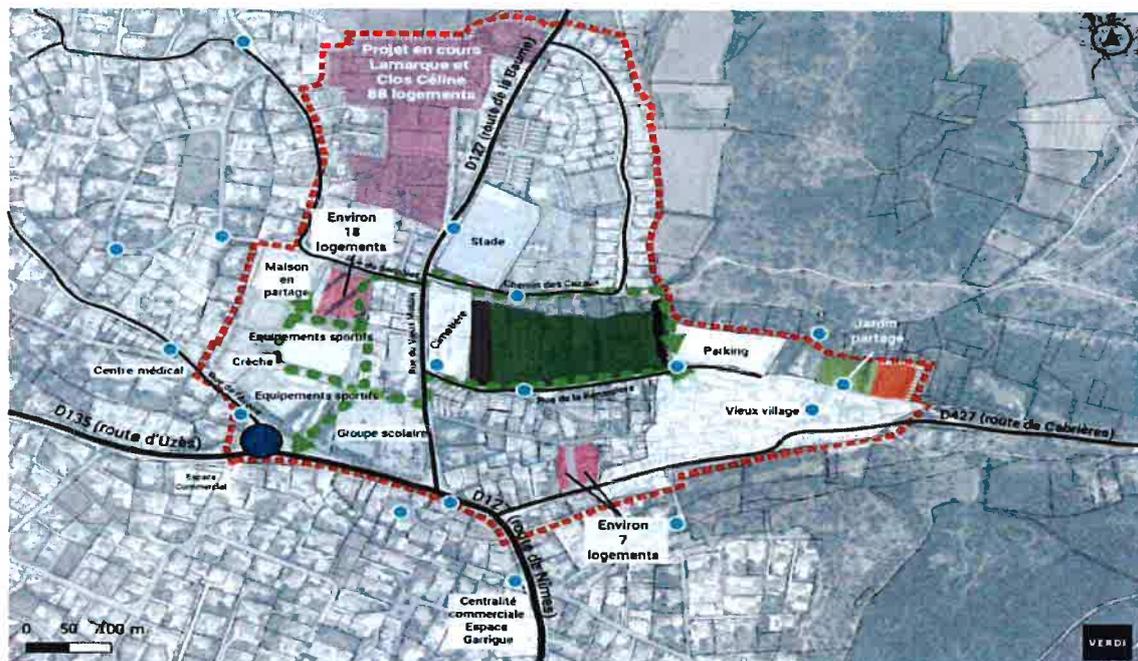
**OAP 1 SECTEUR CENTRE**

L'OAP Secteur centre se situe au Nord-Est de l'enveloppe urbaine. Elle regroupe différents secteurs d'intérêt : - Des équipements administratifs, de services, de santé, culturel et social (mairie, salle des fêtes, pharmacie...) - Des équipements scolaires et d'accueil (groupe scolaire Georges Brassens) - Des équipements sportifs et de loisirs (stade municipal, courts de tennis) - Des équipements culturels (église Saint-Michel, cimetière...)

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)



### Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur Centre

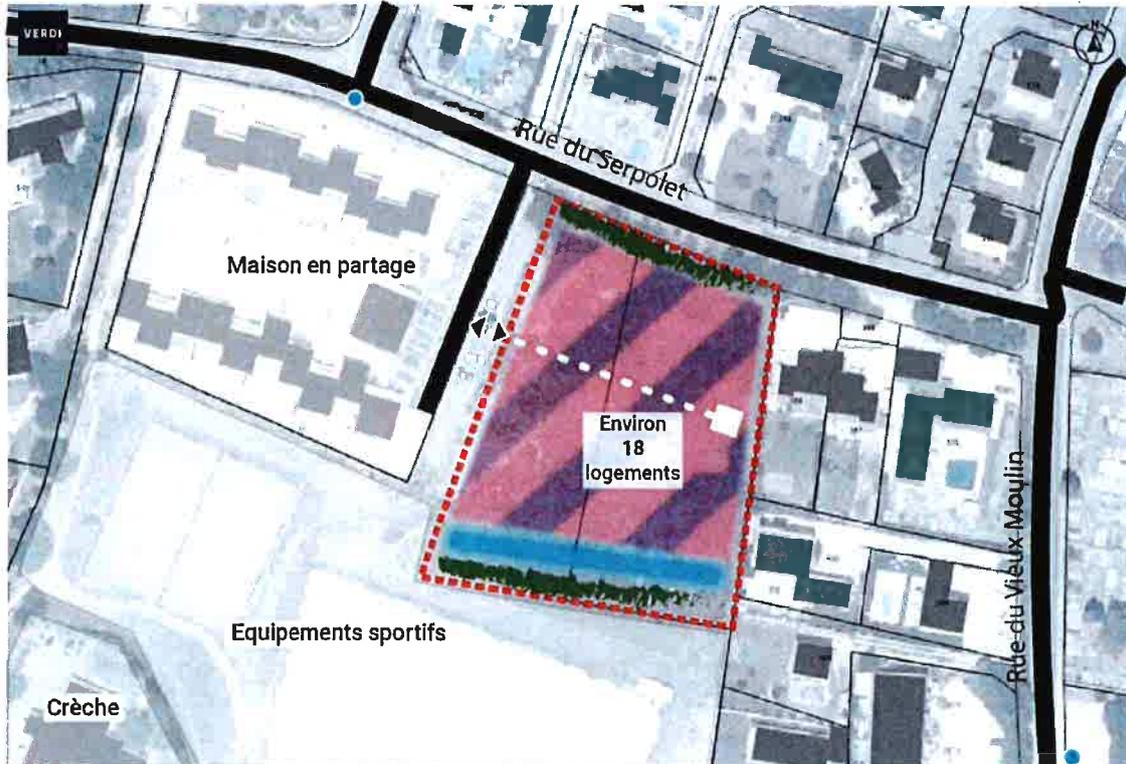


### OAP 2 MICOCOULIERS

C'est une zone dédiée à accueillir des logements à moyen terme (environ 18 logements, densité de 40 logements/ha) et/ou de services y compris à vocation sanitaire et sociale et des équipements publics. Cette OAP est située dans les secteurs identifiés et délimités au plan de zonage dans lesquels toute occupation et utilisation des sols portant sur la réalisation d'un programme de logements comportant plus de trois logements, doit prévoir 30% minimum de logements dédiés aux logements locatifs sociaux. Le risque ruissellement est à prendre en compte : les nouvelles constructions doivent être construites en TN+80cm et sous réserve de réaliser une étude hydraulique.

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulix)

## Orientation d'aménagement et de programmation - Micocouliers



### OAP 3 RENARDIERE

Le site prévoit l'accueil d'équipements publics :

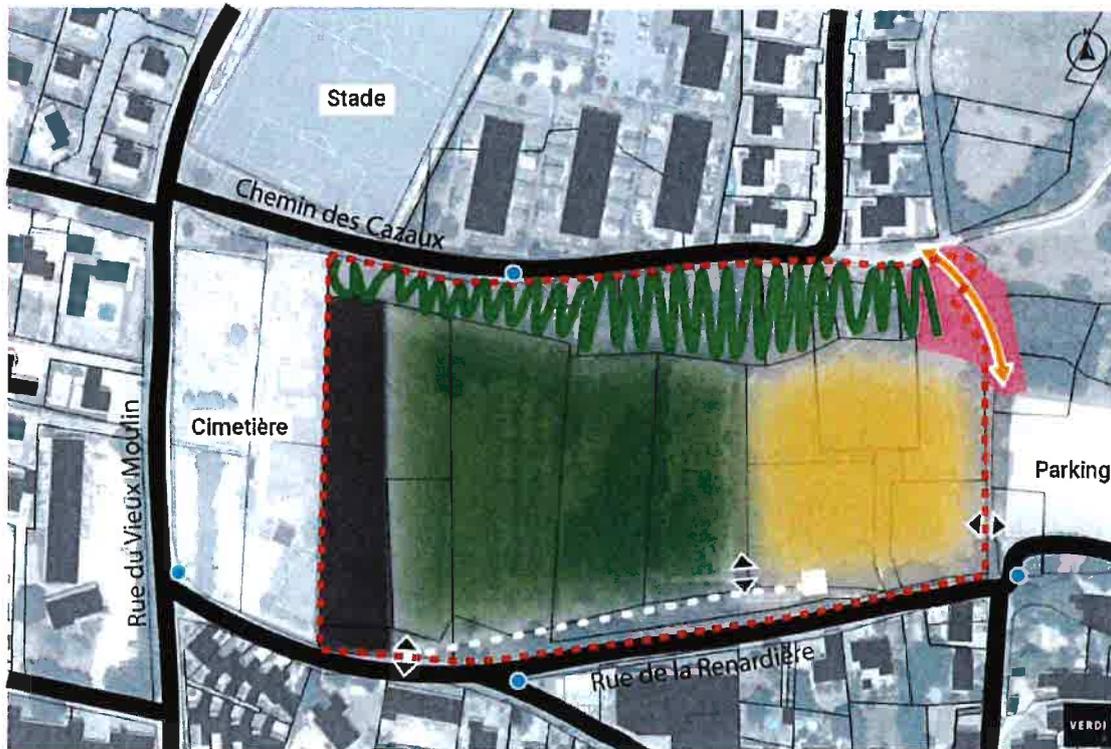
- Des équipements publics légers et loisirs (théâtre de verdure, espace festif et de convivialité, halle...) à l'Est de l'OAP, sur une surface d'environ 0,25 ha. A noter qu'à l'Est, une interface en lien avec le risque feu de forêt sera à aménager.

- L'extension du cimetière à l'Ouest de l'OAP sur une surface d'environ 0,25 ha.

- La conservation des espaces naturels qui composent le site à travers leur aménagement paysager

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

## Orientation d'aménagement et de programmation - Renardière

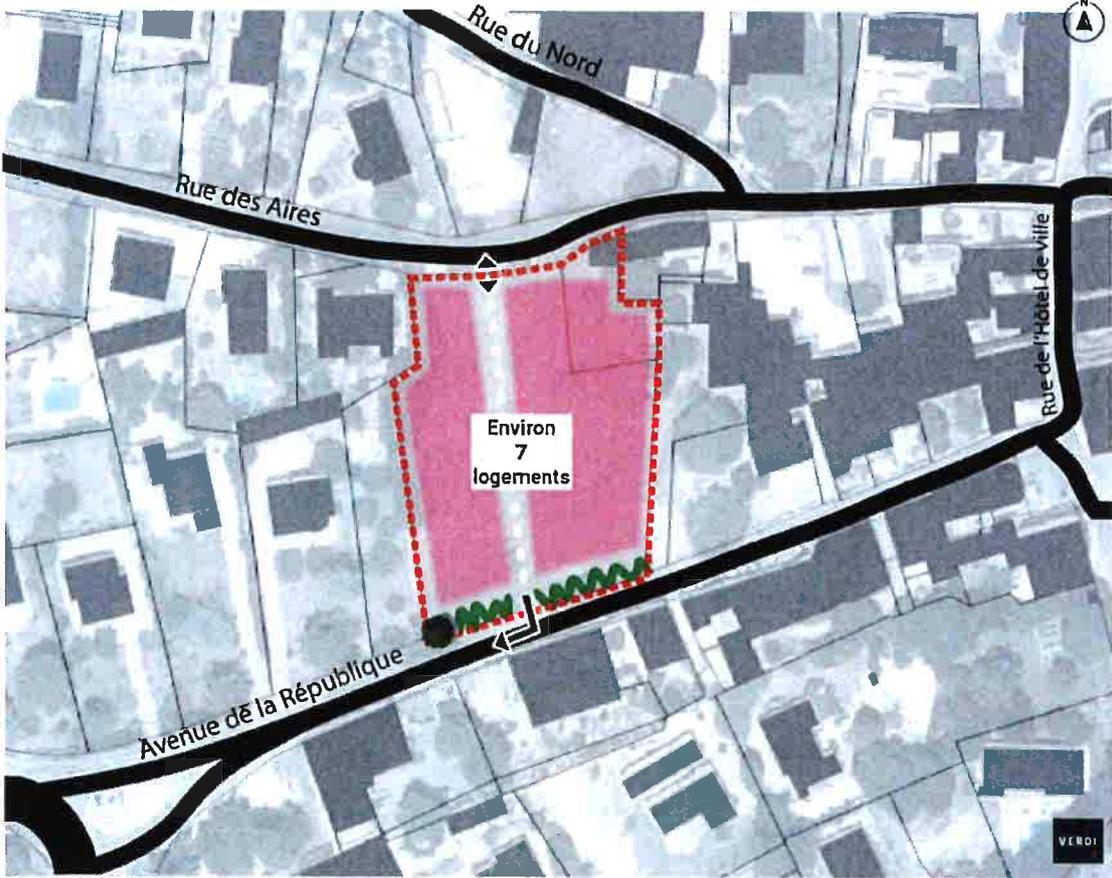


### OAP 4 AIRES

C'est une zone dédiée à accueillir environ 7 logements à court terme (densité de 25 logements/ha). Cette OAP est située dans les secteurs identifiés et délimités au plan de zonage dans lesquels toute occupation et utilisation des sols portant sur la réalisation d'un programme de logements comportant plus de trois logements, doit prévoir 30% minimum de logements dédiés aux logements locatifs sociaux

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poullx)

## Orientation d'aménagement et de programmation Secteur des Aires

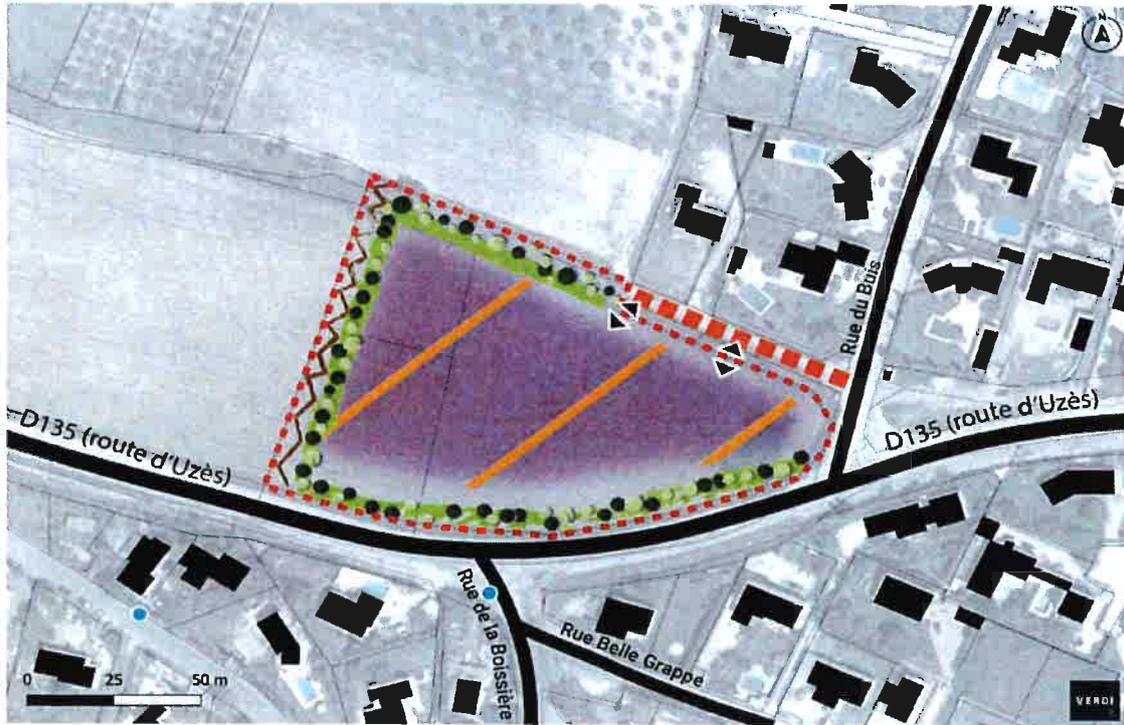


### OAP 5 ROUTE D'UZES

La zone sera dédiée à la construction de logements à moyen terme (environ 29 logements, une densité minimum de 25 logements/ha et avec un minimum de 40% de logements sociaux) avec l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée. Les constructions sont interdites dans une bande de 15m à compter de l'axe de la RD135.

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

## Orientation d'aménagement et de programmation Route d'Uzès



Considérant le rapport de présentation et la justification des choix :

### *PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2034*

La commune s'est orientée vers une **croissance démographique de 0,8%/an**, en restant cohérent avec les documents supra-communaux et notamment en allant dans le sens des orientations du SCoT Sud Gard. Ce choix engendre un besoin en logements compris entre approximativement **363 et 428 logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, à produire dans le temps du PLU. Près de 207 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle**, en densification (dents creuses, divisions parcellaires potentielles), d'après l'étude du potentiel foncier réalisée.

Hypothèses sur une base 2020-2034	Population 2034	Logements nécessaires		Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer	
Hypothèse 1 PLH +0,8%/an	4701	entre 363	et 428	207	Entre 156	et 221
Hypothèse 2 +0,9%/an intermédiaire	4711	entre 397	et 463		Entre 170	et 256
Hypothèse 3 +1,1%/an Haute	4842	entre 432	et 499		Entre 225	et 292

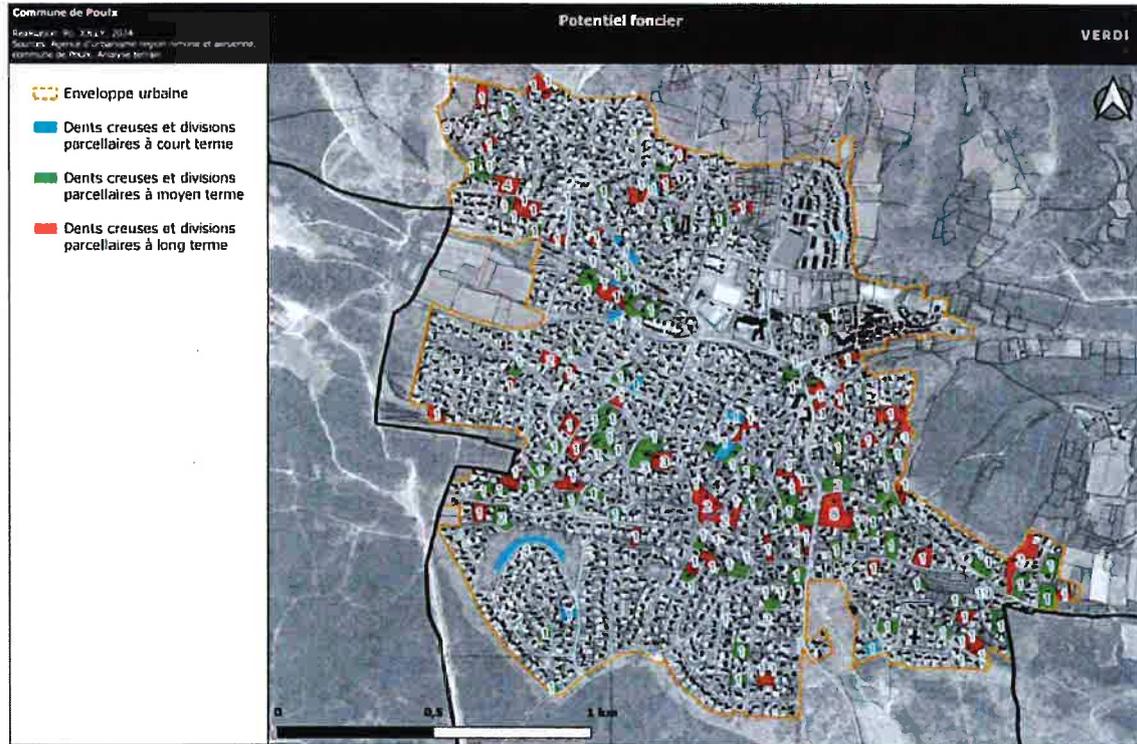
Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue (hypothèse 1 : taux de croissance PLH : 0,80%/an), un besoin de production en logements d'environ 156 à 221 logements au sein de sites de projets, en réinvestissement et en dehors de l'enveloppe urbaine.

### *ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES, DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS*

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue 11 logements en dents creuses et divisions parcellaires à court terme, 112 logements à moyen terme, 84 logements à long terme soit un total d'environ **207 logements potentiels** horizon 2034 (sans appliquer de rétention foncière à ce stade).

Sur les 30,35 ha de surface totale que représente le potentiel, seulement environ 15,00 ha seront utilisés pour la production des 207 logements potentiels théoriques.



### *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2015-2024*

**La superficie de la tache urbanisée a augmenté d'environ 12,02 ha entre 2011 et 2021.**

- La trame agricole consommée est d'environ **0,84 ha**

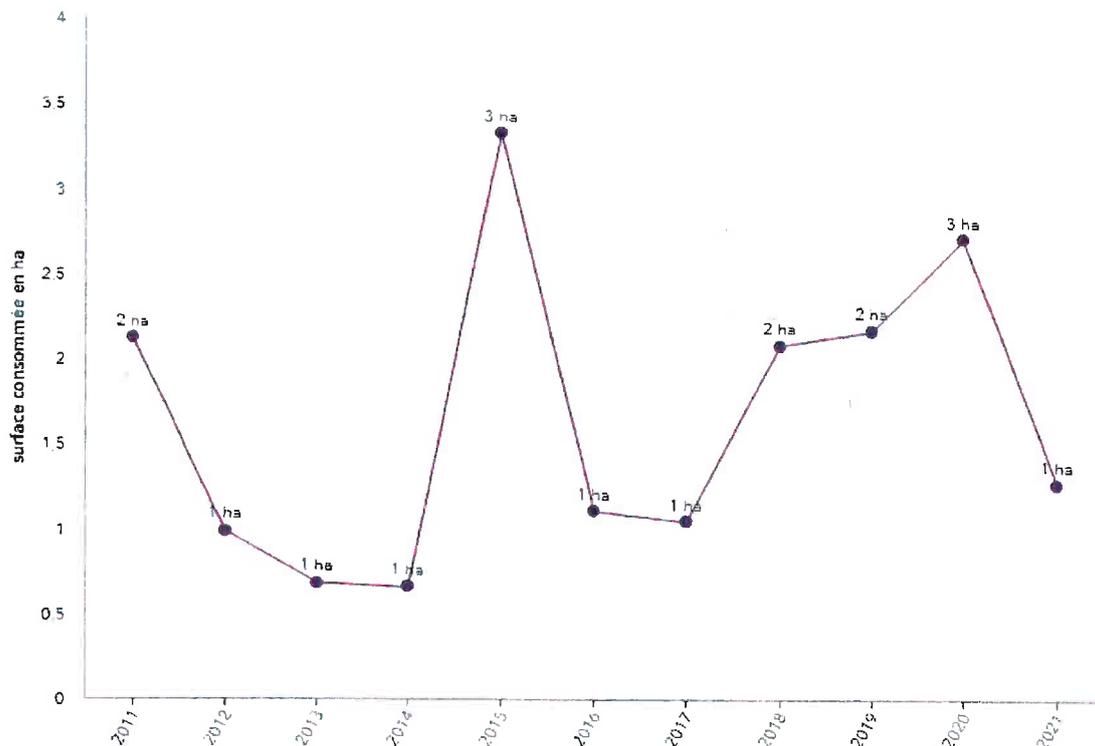
- La consommation au sein de la **trame urbaine** est d'environ **11,18 ha**.

- Clos de la Baume (PA de 2011 / 4,1 ha / 50 logements)
- La Leque (PC de 2015 / 0,12 ha / 2 logements)
- Route de la Baume (PC de 2015 à 2019 / 0,33 ha / 7 logements).
- Casa Bella (PA de 2016 / 0,63 ha / 24 logements)
- Maison en partage (PC de 2017 / 0,51 ha / 19 logements)
- Lotissement le Clau Dumas (PA de 2018 / 1,52 ha / 13 logements)
- Rue de la Combe (PC 2017 / 0,11 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 2019 / 0,09 ha / 7 logements)
- Clos Céline (PA de 2020 / 0,68 ha / 6 logements)
- Avenue des Iris (PC de 05/2020 / 0,08 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 07/2020 / 0,076 ha / 1 logement)
- Clos des Oliviers (PA de 2021 / 0,41 ha / 5 logements)
- Rue des Pins (0,47 ha / 3 logements)

***D'après le Portail de l'artificialisation des sols, environ 18,2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021***

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

Consommation totale\* (en hectares) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022



**La superficie de la tache urbanisée a augmenté de 8,86 ha environ entre 2014 et 2024.**

- La trame agricole consommée est d'environ 0,49 ha

- La consommation au sein de la trame urbaine est d'environ 8,38 ha.

- o La Leque (PC ? / 0,12 ha / 2 logements)
- o Route de la Baume (PC de 2015 à 2019 / 0,33 ha / 7 logements).
- o Casa bella (PC de 2016 / 0,63 ha / 24 logements)
- o Maison en partage (PC de 2017 / 0,51 ha / 19 logements)
- o Rue de la Combe (PC de 2017 / 0,11 ha / 1 logement)
- o Lotissement le Clau Dumas (PA de 2018 / 1,52 ha / 13 logements)
- o Rue de la Combe (PC de 2018 / 0,08 ha / 1 logement)
- o Avenue des Iris (PC de 2019 / 0,09 ha / 7 logements)
- o Clos Céline (PA de 2020 / 0,68 ha / 8 logements)
- o Avenue des Iris (PC de 05/2020 / 0,08 ha / 1 logement)
- o Avenue des Iris (PC de 07/2020 / 0,076 ha / 1 logement)
- o Clos des Oliviers (PA de 2021 / 0,41 ha / 5 logements)
- o Ciste Serpolet (PC de 2018 et 2020 / 0,5 ha / 33 logements)
- o Rue des Pins (0,47 ha / 3 logements)
- o ROÏ/CANET (PC de 2023 / 0,26 ha / 5 logements)

**Considérant que le projet de PLU arrêté de Poulx est compatible avec les orientations du SCoT SUD GARD.**

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

### DECIDE,

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (Poulx)

N° | 2025-06-24-07d |

**Exprimés : 25 (dont 1 pouvoir)**

(Madame Sylvie COMPEYRON, Maire de la commune de POULX, ne prenant pas part au vote)

Pour : ...25.....

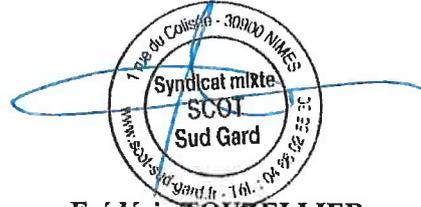
Contre : .....0.....

Abstention .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Poulx ;

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte  
Du SCoT Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER**

Maire de Générac

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Nîmes métropole